



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Annuités liquidables

Question écrite n° 47885

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales comment s'applique la réforme des retraites de la sécurité sociale dont les décrets d'application sont parus au Journal officiel du samedi 28 août 1993. Ces décrets augmentaient progressivement la durée de cotisation nécessaire pour obtenir une pension à taux plein pour atteindre cent soixante trimestres en 2008. Quant à la période de référence, elle devait être progressivement calculée sur les vingt-cinq meilleures années de l'activité des salariés. Il lui demande de lui préciser, à l'intention de la représentation nationale, quelles sont les catégories socioprofessionnelles qui sont effectivement concernées par ces nouvelles dispositions et s'il envisage de les étendre à l'ensemble des Français puisque ceux-ci « naissent et demeurent libres et égaux en droit » (Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen).

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47885

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 473